



AIKI DOJO SANKAKU

Autorisation parentale

PRATIQUANT :

NOM :

PRENOM :

Né le :

PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL:

NOM:, PRENOM :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : / /

RENSEIGNEMENTS : Informations particulières à connaître en cas d'accident.

.....

.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e)....., représentant légal de l'enfant,
autorise mon enfant

à pratiquer l'Aïkido au sein de l'Association ... **AIKI DOJO SANKAKU**, et à participer à
toutes les activités organisées par cette association pour la saison : ...**2025.. / ...2026..**.

J'autorise les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et/ou
d'hospitalisation de mon fils ou de ma fille.

J'ai bien noté que l'association se dégage de toute responsabilité si les consignes données ne sont
pas respectées, et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

Je dégage l'association de toute responsabilité d'encadrement en dehors des cours, je prends donc
mes dispositions pour la prise en charge de l'enfant en dehors des cours.

Signature

Fait à,

le

Extrait du Règlement intérieur

ORGANISATION DES COURS

Article 9 :

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation de la commission technique.

De même, les pratiquants enfants ne peuvent participer aux cours adultes sans l'avis de l'enseignant.

Article 10 :

En dehors des créneaux horaires, et à l'extérieur du dojo, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux). L'enfant est sous la responsabilité du (des) enseignant(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut pratiquer, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation des cours sont de la responsabilité des parents.

Article 11 :

Chaque pratiquant veillera au respect des équipements intérieurs et extérieurs, à la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté de sa personne, de sa tenue, ongles coupés, absence de bijoux, etc.). Il participera au rangement du matériel en fin de cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès au cours à toute personne ne respectant pas ces règles

Article 12 :

Tout objet de valeur introduit dans les vestiaires est sous l'unique responsabilité de son propriétaire. L'association **AIKI DOJO SANKAKU** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration

De même, le port d'appareil spécifique (orthopédique, optique, auditif, etc.) lors de la pratique, est de la responsabilité des pratiquants. Les pratiquants, se trouvant dans l'obligation d'en porter, doivent s'équiper d'appareil adapté de préférence incassable.

Article 13 :

Conformément aux statuts (article 11-12), le Comité Directeur pourra désigner un représentant parmi les parents.

Celui-ci est mandaté pour intervenir auprès du Comité Directeur pour tous sujets concernant les cours enfants. Il pourra participer aux réunions du Comité Directeur si celui-ci le juge opportun.